

DECISION MUNICIPALE
N°D24-002

1.1

Objet : CONTRAT DE LOCATION POUR BUNGALOW VESTIAIRES ET CONTAINERS - FOOTBALL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4^e et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4^o concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

CONSIDERANT le besoin de maintenir l'activité du Club de Football suite à l'incendie des algécos en juillet 2022.

D É C I D E

ARTICLE UN : De louer 4 bungalows et 2 containers pour une durée de 8 mois

ARTICLE DEUX : De signer le contrat de location avec la société Localu domiciliée 1 chemin des Pierres à Bruguières pour un montant de location sur 8 mois de 5 514,40 € HT (6 617.28 € TTC).

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le

Le Maire,

Dominique Fouchier

